

Nouveaux éléments dans l'affaire d'espionnage d'Olivier Besancenot

mercredi 26 novembre 2008, par [MANDRAUD Isabelle](#) (Date de rédaction antérieure : 25 novembre 2008).

Taser France, le distributeur français des pistolets à impulsion électrique, a été débouté, lundi 24 novembre, de sa plainte en diffamation contre Olivier Besancenot et condamné à lui verser 4 000 euros. Mais, parallèlement, de nouveaux éléments apparaissent dans l'enquête menée par la brigade de répression de la délinquance contre la personne (BRDP) et l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), sur l'espionnage dont a fait l'objet l'ancien candidat à l'élection présidentielle. Dans cette affaire, Antoine Di Zazzo, directeur général de Taser France, est aujourd'hui mis en examen. Tout comme le détective privé Gérard Dussaucy, auteur d'un rapport sur M. Besancenot.

En plus des recherches faites sur M. Besancenot, sa compagne, la mère et l'ex-concubin de cette dernière, d'autres ont été effectuées, selon les enquêteurs, sur le gérant du café du 18^e arrondissement, Au Petit Château, dans lequel M. Besancenot avait l'habitude de se rendre ! Une note trouvée lors des perquisitions présentait le gérant comme un « *intime* » du porte-parole de la LCR.

Des recherches « *approfondies* » ont même été menées sur l'imprimerie de la LCR, Rotographie. Plus curieux encore : les enquêteurs ont trouvé, datée du 15 octobre 2007, l'indication qu'une chambre de l'hôtel situé en face du domicile de M. Besancenot aurait été louée à des fins de surveillance...

Trois jours auparavant, une surveillance simultanée était organisée, devant l'école maternelle du fils de M. Besancenot, le lieu de travail de sa compagne et leur immeuble. En ce mois d'octobre 2007, les filatures se sont avérées nombreuses, jusqu'au tracé minutieux du chemin menant du domicile de M. Besancenot au local de la LCR à Montreuil. Le 13, un dispositif avait même été prévu pour suivre le couple tout au long du week-end avant d'être levé « *en l'absence de leur véhicule* », une vieille Peugeot 106 amenée en révision au garage.

Pourquoi une telle surveillance et dans quel but ? Quels sont les liens entre M. Dussaucy et les nombreux intermédiaires, dont des anciens policiers comme lui, apparus dans le dossier ? Et M. Di Zazzo, qui prétend aujourd'hui être tombé dans « *un traquenard* », était-il le seul commanditaire ?

« **BONNE FOI** »

Lundi 24 novembre, le distributeur français des pistolets à impulsion électrique a en tout cas été débouté de sa plainte en diffamation contre Olivier Besancenot et condamné à lui verser 4 000 euros. Les juges ont retenu « *la bonne foi* » du porte-parole de la Ligue communiste révolutionnaire (LCR), et estimé que la société importatrice n'avait « *contredit que partiellement les éléments sur lesquels il s'est fondé* ».

Taser France poursuivait Olivier Besancenot pour avoir dit, sur son blog, le 13 juin 2007, citant des chiffres d'Amnesty International, que ces pistolets « *auraient probablement déjà fait taire plus de 150 personnes aux USA* », puis, le même jour, dans un entretien au journal gratuit 20 minutes : « *Dans le meilleur des cas, il y a des doutes, dans le pire, le Taser peut tuer* ».

Le tribunal a relevé qu'Antoine Di Zazzo avait indiqué que l'entreprise n'avait pas jugé bon de poursuivre Amnesty International au motif qu'« *on n'attaque pas une organisation qui a reçu le prix Nobel de la paix* ».

M. Besancenot peut justifier sa bonne foi, ont argumenté les juges, car il a tenu les propos incriminés dans « *un but légitime exclusif de toute animosité personnelle* », avec une « *suffisante prudence* » et qu'il « *s'est appuyé sur une enquête sérieuse* ». En revanche, ils ont estimé que les témoignages et rapports fournis par le leader de la LCR n'avaient pas de « *valeur probante* » : « *Il convient en conséquence de constater qu'[il] a échoué dans son offre de preuve* ». « *C'est un élément absolument fondamental* », s'est réconfortée l'avocate de M. Di Zazzo. Son client pourrait faire appel comme il l'a fait contre Raid-H, poursuivi pour dénigrement de produit, bien qu'il ait été également débouté.

P.-S.

* LE MONDE | 25.11.08 | 11h15 • Mis à jour le 25.11.08 | 12h38.